



## Convention administratif collective application personnel

-----  
Par bastien01150

Bonjour,

Je viens d'entrer dans une entreprise en tant qu'assistant commercial, régie par la convention collective de la chimie, j'ai signé mon contrat. Ils m'ont assigné le coefficient 205, je me suis renseigné et il est écrit dans la convention qu'avec un BTS, je suis censé être au coefficient 225.

J'ai demandé à ma responsable qui m'a répondu que la convention indique des coefficients applicables en fonction du niveau de diplôme, cependant cela ne concerne pas les métiers de type : commerce, achat, administratif. De plus la grilles des salaires concerne les diplômes associés aux métier de la chimie.

Est ce que ces dires sont exacts ? Sous quelle convention je suis si en tant qu'assistant commercial je ne suis pas concerné par cette convention ?

Est ce que les diplômes sont associés automatiquement aux métiers de la chimie ?

Merci pour votre aide.

-----  
Par Xav84

Bonjour,

l'accord du 10-8-78 modifié par accord du 22-5-79 étendu par arrêté du 3-1-92, JO 11-1-92 ne fais pas de distinction entre les commerciaux et autres "secteurs" inventés par votre employeur.

Effectivement, dans votre cas, c'est bien le statut d'agent de maitrise avec le coef 225 qui vous correspond.

De là, le mieux? Aller ailleurs, là où il n'est pas nécessaire de quémander et avoir des réponses mensongères pour avoir son salaire dû.